

LE PETIT JOURNAL CANIN

Du Club Éducation & Sport Canin St Brissonnais

Rue des Martins – 45500 St Brisson sur Loire

Tél : 02 38 36 73 64

Site : <http://www.escsaintbrissonnais.fr/>

Courriel : escsaintbrissonnais@orange.fr



N°136 – SEPTEMBRE 2022

**Les vacances sont finies, il est tant de
retourner à l'école !!!**



**Les cours d'Education Canine reprennent le
SAMEDI 03 SEPTEMBRE**

Le 18/07/2022, le premier décret d'application de la loi du 30/11/2021 a été publié au JO.

La loi visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes comprend un volet sur les conditions de détention des animaux de compagnie et des équidés : c'est celui-ci qui est visé par ce premier décret.

Offres de cession

Les offres de cession d'animaux de compagnie devaient déjà être présentées dans une rubrique spécifique des sites internet concernés. Ces rubriques ne doivent contenir aucune autre offre de cession de matériel, nourriture ou produits vétérinaires : elles sont réservées aux animaux de compagnie en tant qu'êtres vivants.

De plus, ces offres devront être labellisées par le site qui les présente, c'est-à-dire qu'il devra vérifier l'enregistrement du chien ou du chat cédé auprès d'I-CAD mais aussi auprès de la SCC pour l'inscription au LOF, ainsi que les autres informations obligatoires dans l'offre de cession : l'âge de l'animal, le numéro d'identification de l'animal ou de sa mère ainsi que le nombre d'animaux de la portée, mais aussi le numéro de SIRET ou le numéro de portée pour les éleveurs dérogatoires, et l'identité du propriétaire de l'animal.

La Centrale Canine travaille sur un service de vérification des offres, qui sera proposé aux différents sites de publication d'offres.

Cette disposition entre en vigueur le 1er juillet 2023.

Vous pourrez repérer les offres labellisées grâce à la mention « annonce vérifiée ».

Certificat vétérinaire avant cession

Celui-ci a désormais une durée de validité réglementaire : il doit être délivré au plus tard 3 mois avant la cession. Plus besoin donc de refaire le certificat vétérinaire si la livraison doit être décalée d'une semaine ! Attention cependant, si l'état de santé de l'animal a changé, il est indispensable de retourner chez votre vétérinaire : le certificat doit attester de l'état de santé au moment de la livraison. Le contenu du certificat vétérinaire est inchangé.

Cette disposition entre en vigueur immédiatement.

Certificat d'engagement et de connaissance

Le certificat d'engagement et de connaissance est à faire signer à l'acquéreur de chaque chiot, avec une mention manuscrite par laquelle il s'engage expressément à respecter les besoins de l'animal. Plusieurs informations sont présentes dans ce certificat, elles reprennent les informations obligatoires qui étaient auparavant à donner à l'acquéreur :

Besoins physiologiques, comportementaux et médicaux de l'animal ;

Obligations relatives à l'identification de l'animal ;

Impacts financiers et logistiques de la satisfaction des besoins de l'animal.

Cette disposition entre en vigueur au 1er octobre 2022. La Centrale Canine proposera aux éleveurs LOF un certificat répondant aux obligations légales.

Contrat d'accueil pour les associations

Ce contrat doit contenir, outre les informations relatives à l'association et à la famille d'accueil, les informations essentielles sur l'animal accueilli, ses caractéristiques, ses besoins physiologiques, comportementaux et médicaux, mais aussi la durée du placement et les modalités de renouvellement ou encore les conditions de présentation de l'animal à l'adoption.

La liste précise des informations nécessaires figure dans le décret.

Cette disposition entre en vigueur immédiatement.

On retient donc de ce décret les modalités mises en application immédiatement : la durée de validité du certificat vétérinaire avant cession (une précision bienvenue) et le détail du contrat d'accueil pour les associations. Concernant le certificat d'engagement et de connaissance, on connaît les dispositions à appliquer à partir du 1er octobre 2022, avec finalement peu de différence avec l'obligation d'information qui précédait, la Centrale Canine proposera un modèle de ce certificat.

Pour les offres de cession, l'évolution est à suivre pour une application l'année prochaine.

Avez-vous déjà remarqué ces fentes sur les côtés du nez d'un chien ? Pourquoi les chiens en ont-ils ?

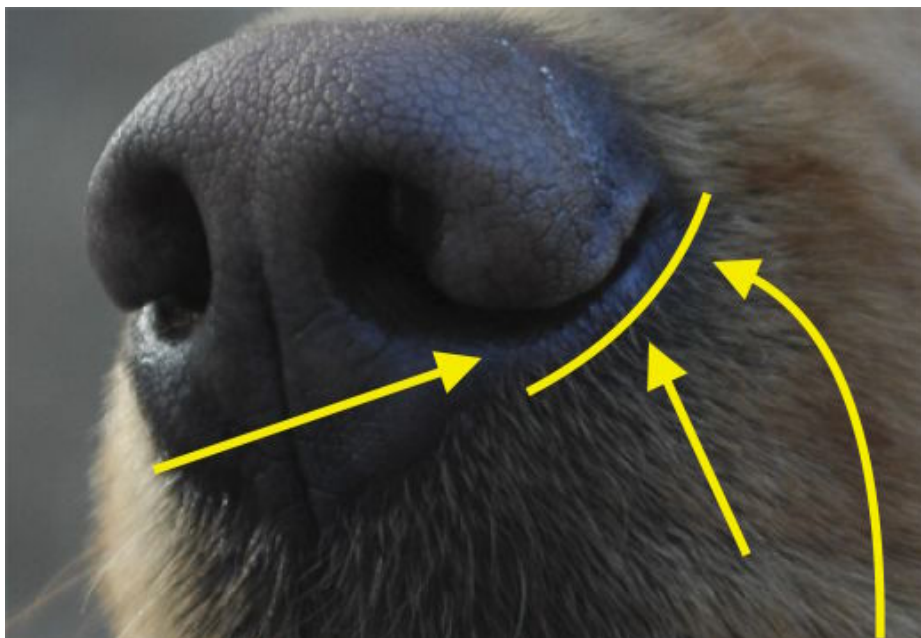
Une fois de plus, la nature prouve son élégance dans la conception de nos chiens. Lorsque nous, humains, nous respirons et expirons, l'air vient de la même façon qu'il s'éteint. Toutes les odeurs qui nous entrent par la bouche sont contraintes de sortir pendant que nous expirons.

Lorsqu'un chien expire par le nez, cependant, l'air expiré est libéré à travers ces fentes et sur le côté pour que l'air bon et puant qui entre dans les narines du chien ne soit pas dilué avec l'air sortant. Autrement dit, les fentes permettent au chien d'éviter de sentir ce qu'il vient d'expirer.

Les fentes aident le chien à retenir des particules d'odeur dans les narines même si l'air expiré qui distribue les fentes crée une turbulence de l'air tourbillonnante permettant d'inhaler des odeurs intéressantes directement au centre de chaque narine. Puisque les chiens respirent plus vite lorsqu'ils essaient de renifler une certaine odeur, ils élargissent leurs narines pour tirer plus d'air, ce qui permet à un chien à la recherche d'odeurs d'avoir un flux d'air constant qui arrive pendant 40 secondes, voire même plus.

Les fentes permettent également aux chiens de remuer chaque narine indépendamment, ce qui leur donne la capacité de savoir dans quelle narine une odeur est entrée. C'est ainsi qu'un chien peut identifier d'où vient une odeur, et pourquoi un chien qui cherche des odeurs sur le sol tisse d'avant en arrière en suivant une piste.

Nous connaissons tous les superbes capacités d'odeur des chiens, mais utilisons une analogie entre l'odeur et la vue pour vraiment le mettre en perspective : ce que nous, humains, pouvons voir à environ 0,850 km, notre chien peut voir à plus de 5000 km et le voir toujours aussi.



Résultats Concours de Ring des compétiteurs du club :

CLUB DU CHIEN D'OLLAINVILLE (91) – 09/07/2022

Échelon 3 :

Navaro de Lou d'Ana (BBM M) à M A. Blanchin – 358,699/400 pts – 6ème/9

EDUCATION ET SPORT CANIN DE PRUNAY-CASSEREAU (41)

NE du Berger Belge à Aubigny/Nere (18) - 20/08/022

Échelon 3 :

O'Max des Campagnards de la Valette (BBM M) à M F. Aubry – 347,050/400 pts – 8ème/32

Menphis de Lou d'Ana (BBM M) à J. Deshoulières – 334,249/400 pts – 14ème/32

NE du Berger Belge à Aubigny/Nere (18) - 20/08/022

Octavius du Banc des Hermelles (BBM M) à M A. Blanchin – Classe Travail – Excellent – Sélectionné Etalon Recommandé

INFOS GENERALES



Formation « Attestation d'Aptitude pour les Maîtres de Chiens catégorisé » le Dimanche 02 Octobre Inscriptions avant le 15 Septembre

- Pour trouver une Race de Chien et son Standard :

<https://www.centrale-canine.fr/recherche-par-race/race>

- Pour les expositions Canines de Beauté vous trouverez le calendrier sur :

<https://www.centrale-canine.fr/manifestations?type=e>

- Pour les engagements pour les expositions canines sur :

<http://cedia.fr/> et <http://www.doglle.com/> et <https://www.sccexpo.fr/fr-FR>

- Pour les Sports Canins de la CUN-CBG (Campagne, Mondioring, Obéissance, Pistage, RCI, Ring, RU, Sauvetage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://www.cun-cbg.com/> puis choisissez l'Année puis Recherche par discipline et par date

- Pour les Sports Canins de la CNEAC (Agility, Dogdancing, Flyball, Canicross, Attelage) vous trouverez les calendriers sur :

<http://activites-canines.com/> puis choisissez votre Activité puis Concours

Directeur de publication : Valérie DELION

Rédacteur en Chef : Guy PERRICHON

Comité de rédaction : G. PERRICHON - L. MARGER-LEONARD – D. ALLAIN – F. AUBRY – H. ALLAIN

Source des documents : RCF – SCC – National Purebred Dog Day

Contact pour le "Petit Journal Canin" : Guy Perrichon - Courriel : perrichon.guy@orange.fr